



29/08/2022

Règlement général des ateliers

Mesures communes à tous les ateliers

- L'accès aux ateliers est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.
- Le travail sur machine est interdit en dehors de la présence d'un professeur.
- Chacun veillera au respect des matériaux et du matériel fourni.
- les couloirs de circulation et les portes d'accès doivent, en permanence, être dégagés de tout objet.
- Les déplacements dans l'atelier doivent :
 - se justifier par le travail que l'on effectue,
 - s'effectuer en marchant calmement et en utilisant les couloirs de circulation,
 - ne pas entraîner de bavardages avec les condisciples.
- Il est strictement interdit de boire, de manger et de fumer dans les ateliers.
- L'obligation de posséder individuellement un savon et un essuie dans certains ateliers.
- Pour quelques motifs que ce soit, l'élève ne peut quitter l'atelier sans autorisation.
- Les déplacements aux vestiaires et aux lavoirs se font en groupe et sous la direction du professeur. Les effets personnels seront rangés avec ordre dans les armoires prévues et celles-ci seront verrouillées.
- Toute remise en marche de machines après un dépannage ou réglage délicat se fera après contrôle du professeur.
- Conserver un ordre permanent dans le rangement des pièces, outils et instruments de mesure.
- Il est strictement interdit d'abandonner une machine en fonctionnement.
- Il est obligatoire d'utiliser les accessoires de sécurité : écrans et carters de protection, guide de sécurité, anti-rejet, etc. et de porter ses protections individuelles.
- Respecter le règlement spécifique à chaque atelier.
- L'arrêt des machines et la fermeture des fenêtres en cas d'incendie.
- Le nettoyage et le rangement de son poste de travail en fin de séance ou de journée.
- Il est interdit de se balader au sein de l'école avec un outil de travail en dehors des heures prévues à cet effet

Tenue de travail

- Le port de lunettes de sécurité est obligatoire dans tout atelier où des projections de matière se produisent.
- Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans les ateliers.
- Le port d'un filet ou d'une casquette est obligatoire pour les cheveux longs.
- La salopette (100% coton norme ISO 1161 en soudure) ou le pantalon **ou le bermuda** de travail **(sauf pour les mécaniciens)** et tee-shirt ou sweat-shirt unis et sans inscriptions sont les tenues réglementaires. (voir règlements spécifiques des ateliers).
- La tenue de travail doit être propre et ajustée. La salopette fermée au col et aux poignets ne doit présenter aucun élément flottant. Cette tenue est spécifique aux cours d'ateliers. En aucun cas, elle ne peut être portée durant les autres cours.
- Le casque anti-bruit est obligatoire dans le « parc machines » en menuiserie et conseillé dans les autres ateliers.

Le port de pendentifs, chaînettes, boucles d'oreilles, piercings, bagues, bracelets, écharpes et couvre-chefs ou tout autre accessoire pouvant amplifier le risque d'accident est interdit.

Système de location / entretien

Pour les élèves qui ne sont pas en ordre dans leurs tenues de travail, un système de prêt est en place. Il est bien évident que ce prêt ne peut être qu'occasionnel, chacun étant tenu d'être en possession de la tenue réglementaire pour pouvoir participer aux séances de travaux pratiques.